

118 – MARCHÉS D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET FLOTTE AUTOMOBILE / CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume va lancer une procédure, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de renouveler ses marchés d'assurances responsabilité civile et flotte automobile qui arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Il apparaît nécessaire d'associer à cette opération le Centre Communal d'Action Sociale, qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer de contrats d'assurances distincts pour couvrir les risques qui lui sont propres.

La réglementation relative aux Marchés Publics dispose (notamment article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales.

Le groupement de commandes est l'association contractuelle de personnes morales de droit public et, le cas échéant, de droit privé à fin de mutualisation de leurs achats et de passation de marchés en commun par le biais d'une procédure de passation unique.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale en vue de lancer une procédure relative au renouvellement des marchés d'assurances responsabilité civile et flotte automobile, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de l'autoriser à exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.